

CHAPITRE II : L'ORGANISATION CENTRALE DE L'ETAT DECONCENTRE.

Section I : L'administration étatique centrale.

A- Les autorités à compétence générale.

- 1) le Président de la République.
- 2) le Premier ministre.

B- Les autorités à compétence spéciale.

- 1) les ministres.
- 2) les administrations centrales.

Section II : Les autorités administratives périphériques.

A- Les instances consultatives (l'administration consultative).

- 1) les modalités de la consultation.
- 2) le conseil économique social et environnemental (CESE)
- 3) la fonction consultative du Conseil d'Etat.

B- Les instances de régulation : les Autorités administratives indépendantes (AAI).

- 1) la spécificité des AAI.
- 2) l'exemple du Défenseur des Droits.

CHAPITRE III : L'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ETAT DECONCENTRE.

Section I : La région.

A-La circonscription régionale.

- 1) l'évolution de la formule régionale.
- 2) les services déconcentrés régionaux.

B-Le préfet de région.

- 1) les compétences du préfet de région.
- 2) les relations préfet de région / préfet.

Section II : Le département.

A-La circonscription départementale.

- 1) évolution historique.
- 2) les services déconcentrés départementaux.

B- Le préfet.

Section II : Les circonscriptions administratives de l'Etat dans le cadre infra-départemental.

A-L'arrondissement.

- 1) évolution historique.
- 2) le sous-préfet.

B-Le canton.

C-La commune.

- 1) évolution.
- 2) le maire, agent de l'Etat.
 - a. le statut du maire représentant de l'Etat.
 - b. les attributions du maire en tant qu'agent de l'Etat.